

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015

Présents :	GILON Christophe	Président,
	HUBRECHTS René – LAMBOTTE Marielle – ANSAY Françoise	Echevins
	DUBOIS Dany	Président CPAS
	MIGEOTTE François	Directeur Général,

### LE COLLEGE COMMUNAL

#### **AVIS DU COLLEGE SUR LES PROJETS DE PLANS DE GESTION PAR DISTRICT HYDROGRAPHIQUE (PGDH), SUR LES PROJETS DE PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) ET SUR LES RAPPORTS CONCERNANT LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE) DE CES PROJETS**

Considérant les projets de plans de gestion par district hydrographique (PGDH) et les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) soumis actuellement à la consultation du public depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 et ce pour une période de six mois, conformément au Code de l'Environnement ;

Considérant les deux rapports d'incidences environnementales (RIE) relatifs à ces deux types de plans de gestion (PGDH et PGRI) mis à la disposition du public depuis mi-août ;

Considérant le courrier du Département de l'Environnement et de l'Eau de la DGOARNE, datant du 18 septembre dernier, dans lequel le Directeur Général sollicite l'avis du Collège sur les plans de gestion et sur les rapports d'incidences environnementales dans un délai de 60 jours courant à la date de réception du courrier, à savoir pour le 14 octobre 2015 au plus tard ;

Considérant que, conformément au Code de l'Environnement, l'avis du Collège sera joint au dossier mis à la disposition du public pour le restant de l'enquête publique ;

Considérants le rapport remis par Marie COUMANS, Conseillère en environnement, et rédigé comme tel :

«  
**I. PGRI**

*C'est en raison de la répétition des événements d'inondation et dans la perspective de la prise en compte du réchauffement climatique que la Wallonie a décidé de définir une stratégie globale en gestion des risques d'inondation. Ce travail avait déjà été commencé en 2003, avec le plan « PLUIES ». Les PGRI constituent une actualisation du plan PLUIES et sont réalisés par le GTI (Groupe Transversal Inondations) qui avait déjà piloté le plan PLUIES à l'époque.*

Une partie du travail a constitué en l'établissement d'une série de cartes :

1. cartes des zones inondables : présentation des surfaces inondables avec des classes de hauteur d'eau, selon quatre scénarios différents
2. cartes des risques d'inondation : résultat du croisement entre la carte des zones inondables et un ensemble de données permettant de définir des risques d'ordre humain, économique, environnemental et patrimonial
3. Carte d'aléa d'inondation (établie lors du plan PLUIES mais actualisée en 2013) qui concentre en une seule carte la synthèse des quatre scénarios possibles

Ces cartes ont permis de définir une série de mesures globales et locales. En ce qui concerne la commune d'Ohey, celle-ci se situe dans le sous-bassin de la Meuse aval (le district hydrographique de la Meuse comprend huit sous-bassins). Ce dernier constitue avec celui de la Vesdre les sous-bassins concentrant la plus grande partie du risque humain car ils rassemblent la majorité de la population en zone inondable du district. Les proportions destinées à l'urbanisation des zones inondables y sont donc particulièrement élevées.

Sur le territoire de la commune d'Ohey, seuls deux projets locaux sont repris : à Jallet (lutte contre le ruissellement à la rue de l'Orgalisse) et à Goesnes (divers aménagements pour la gestion du ruissellement à la rue de Baya). Mais ceux-ci n'apparaissent pourtant pas sur la carte des aléas d'inondation (qui résulte de la combinaison des phénomènes de débordement de cours d'eau et du ruissellement). En outre, il manque d'autres zones connues comme posant problème telles que :

1. Rue Saint-Martin à Jallet
2. Rue saint Mort à Haillot
3. Rue de la Chapelle à Haillot
4. Rue Sart Donneux à Jallet
5. Rue de Coutisse à Haillot
6. Rue de Pourri-Pont à Haillot

Les autres mesures sont des projets globaux, à portée régionale. A l'échelle de la Commune, nous estimons que ces mesures auront toutefois les répercussions suivantes :

- Contraintes sur la constructibilité des zones inondables dues à l'application de nouvelles réglementations
- Charge administrative des services communaux liée aux diverses études qui seront menées sur le sujet (création de groupes de travail, mise à jour des informations, enquête publique...), aux actions de communication et d'information de la commune envers le public (notamment lors de projets d'urbanisme) et lors de la mise en place de nouvelles pratiques d'aménagement du territoire (= gestion des eaux pluviales telles que la création d'aires durcies perméables, de bassins secs, de massifs filtrants...)
- Perte de la valeur des habitations et des terres en zones inondables due à la cartographie réalisée
- Contraintes logistiques pour les agriculteurs qui doivent mettre en place des techniques de réduction du ruissellement (aménagement GISER)
- Augmentation des entretiens et curages des bassins d'orage existants
- Coût liés aux travaux de curage et de dragage des cours d'eau de troisième catégorie, aux travaux d'entretien et de réparation des ouvrages de protection ou d'écoulement
- Nécessité de former le personnel communal à l'utilisation de l'outil cartographique pour identifier les zones concernées (mesure non obligatoire pour les communes)
- Charge administrative de l'agent PLANU qui devra préparer la procédure et les plans d'urgence liés aux inondations

Mais les incidences positives de ces mesures sont tout aussi importantes :

- La prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire permettra de réduire et ralentir considérablement le ruissellement
- Les bonnes pratiques d'aménagement du territoire proposées permettent une contribution à un aménagement urbain et rural de qualité selon les principes de développement durable
- L'amélioration des connaissances et la communication envers le public permet d'objectiver et d'aider la prise de décision en matière de gestion des inondations, de faciliter l'anticipation, la gestion des crises et indirectement diminuer les coûts liés à la gestion des inondations
- La planification liée aux études qui seront menées permet de fixer les orientations en termes d'investissement et de fonctionnement d'un système global de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune
- Les mesures proposées au niveau de l'agriculture permettent l'implication des agriculteurs dans la protection de l'environnement, la responsabilisation via les bonnes pratiques et créent une synergie entre les agriculteurs et les communes pour la gestion des inondations
- Il y a possibilité d'intégrer le programme de lutte contre les espèces invasives au plan d'entretien du cours d'eau et de coordonner les deux objectifs
- La planification des interventions d'urgence permet d'anticiper certains impacts financiers, sociaux et environnementaux

Toutefois, certaines critiques et remarques sont à formuler, telles que :

1. Manque d'outils réglementaires concrets et précis pour protéger les citoyens et les aider à faire face aux calamités (en imposant des aménagements adéquats ou des interdictions formelles de bâtir) dans les trois situations suivantes :
  - a. Les anciennes habitations situées en zone d'aléa d'inondation
  - b. Les divisions de parcelles en zone d'aléa d'inondation proposées par les géomètres qui ne tiennent pas toujours compte de ce critère
  - c. Les nouvelles habitations projetées en zone d'aléa d'inondation
2. Manque de soutien financier aux communes pour mener des projets du type GISER
3. Manque de formation prévue pour les employés administratifs en termes de capacité d'analyse de bassin versant et de son aménagement

Il est utile de préciser que la mise en place de cette stratégie, via les PGRI, doit se faire dans le respect des objectifs de la Directive-cadre sur l'Eau (DCE). C'est pourquoi ces projets de premiers PGRI sont soumis à enquête publique en même temps que les deuxièmes Plans de Gestion « eau » par district hydrographique (PGDH).

## II. PGDH

Ces projets de deuxièmes Plans de Gestion par District Hydrographique font suite aux premiers plans adoptés par la Wallonie en juin 2013. Il s'agit donc d'une mise à jour de ces premiers plans pour répondre aux défis non encore rencontrés d'ici la fin 2015.

Le cœur des projets de deuxièmes plans de gestion est constitué d'un ensemble de mesures visant à améliorer l'état des masses d'eau. Parmi ces mesures, il faut distinguer les mesures de base, préexistantes à la DCE et les mesures complémentaires définies spécifiquement dans la DCE. Cela signifie que les mesures préexistantes continueront à être portées, même sans la réalisation des deuxièmes PGDH. Il est important de signaler qu'elles dépendent d'autres plans politiques en vigueur et que, le plus souvent, une évaluation des incidences sur l'environnement ainsi qu'une enquête publique ont déjà été réalisées spécifiquement pour chacun de ces outils décisionnels au moment de leur élaboration. En outre, certaines mesures impliquent des aménagements qui devront faire l'objet de demandes de permis ultérieurs. Une évaluation détaillée et appropriée de ces mesures sera donc menée dans le cadre de ces demandes de permis.

Les nouvelles mesures, dites complémentaires, élaborées spécifiquement pour les deuxièmes plans de gestion concernent :

- a. La gestion des eaux pluviales via la préservation des fossés
- b. L'agriculture via le développement d'une approche participative du milieu agricole dans l'atteinte du bon état des masses d'eau et la mise en place de contrats de captage participatifs
- c. L'hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques qui ne concerne que les sites RAMSAR (zones protégées)
- d. La valorisation des ressources stratégiques en eau via la mise en place d'une stratégie globale à long terme de communication et de sensibilisation de tous les acteurs de l'eau.

Le coût de l'exécution du programme des mesures à l'échelle des quatre districts hydrographiques wallons ((Meuse, Escaut, Seine et Rhin) est estimé à 1.2 milliard d'euros. Une part importante de ces coûts (861 millions) est en lien avec la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines et l'assainissement autonome au travers de la capacité de financement de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et du futur service de suivi de l'assainissement autonome.

Les autres thématiques concernent la valorisation des ressources stratégiques en eau, le suivi des mesures visant à développer une agriculture plus respectueuse de l'environnement, la réduction des pollutions, la restauration de l'hydromorphologie naturelle des rivières et les activités récréatives. Leurs financements directs ou indirects doivent être assurés par des contributions financières appropriées de tous les secteurs en veillant à préserver leur compétitivité ainsi que l'équité et la solidarité. Les instruments financiers mis en place lors des premiers plans seront évalués et adaptés afin d'assurer une maîtrise de prix de l'eau combinée à une juste récupération des coûts des services liés à l'eau.

Enfin, il est utile de préciser que l'analyse des impacts effectifs des mesures des PGDH pourra s'adosser aux Plans et Programmes en vigueur et à venir :

- Le Plan wallon des déchets pour la gestion et le suivi des boues de STEP
- Le Plan de Gestion Durable de l'Azote, le Programme wallon de Développement Rural et le programme wallon de Réduction des Pesticides pour aider les agriculteurs dans la réalisation des mesures les concernant
- La base de données Walsols pour la gestion et le suivi des sites pollués
- Les programmes d'investissements de la SPGE pour la construction des STEP et réseaux associés

Toutefois, certaines critiques et remarques sont à formuler, telles que :

1. Manque de contrôle de la bonne réalisation des mesures définies dans les plans. De nombreuses mesures ont été prises pour améliorer la qualité des eaux dans le premier plan de gestion dans diverses thématiques (mise en place de l'assainissement collectif, clôture des berges des cours d'eau en pâture, réduction des pesticides...) mais sur le terrain, celles-ci ne sont pas toujours appliquées. Il est donc nécessaire de réaliser des contrôles suffisants de ces mesures (raccordement à l'égout en zone collective, pose de clôture en bord des cours d'eau, non utilisation de pesticides et engrais en bord des eaux de surface, respect des zones tampons...) et d'y affecter le personnel nécessaire pour les réaliser. Il semble en effet inutile de mettre en place ces mesures s'il n'y a pas un suivi réel par les administrations compétentes qui est visible par les citoyens sur le terrain. Pour rappel, ces types d'atteintes (rejets d'eaux usées, érosion de berge par piétinement du bétail, utilisation de pesticides en bord des cours d'eau) sont fréquemment observés par les contrats de rivière lors de leurs inventaire des points noirs le long des cours d'eau de leur territoire.
2. Manque de justification des dérogations. Les objectifs environnementaux des masses d'eau de surface (pour Ohey, par exemple, le Samson a un état écologique qualifié de « moyen » en 2013) sont définis. Toutefois, lorsqu'il y a une dérogation (c'est le cas pour une partie du Samson qui ne sera pas en bon état avant 2027), celle-ci n'est pas clairement justifiée

3. Absence de la problématique des plantes invasives dans le plan. La problématique des espèces invasives impacte sérieusement la plaine alluviale des cours d'eau, or cette thématique n'est absolument pas traitée dans le cadre des PGDH
4. Manque de solutions concrètes et efficaces pour pallier au problème de l'assainissement collectif lorsque le réseau d'égouttage est incomplet et/ou lorsque la STEP n'est pas encore construite. La mise en place des STEP avance pour les grandes agglomérations, mais les STEP < 2000 EH tarde énormément. Il en va de même pour les tronçons d'égouttage à ajouter pour compléter le réseau. Or, la réglementation en vigueur n'impose pas aux anciennes habitations le placement d'une fosse septique by passable. En conséquence, les eaux usées de ces habitations sont rejetées directement dans les fossés et/ou les cours d'eau.
5. Manque d'actions de sensibilisation (du grand public, des écoles, des professionnels). Les objectifs à ce niveau ne sont pas clairement définis et il n'y a pas vraiment de stratégie à long terme pour inculquer les bonnes pratiques et un meilleur respect du milieu environnemental, surtout auprès des plus jeunes. »

Considérant l'avantage théorique que cela comporte de posséder des cartes en termes de zones inondables, de risques et d'aléas d'inondation ;

Considérant que la carte actuelle des aléas d'inondation doit être actualisée, complétée et précisée ;

Considérant que les impacts négatifs des mesures proposées sont contrebalancées par un réel intérêt collectif, environnemental, social et économique ;

Considérant que pour les PGDH, une évaluation des incidences sur l'environnement ainsi qu'une enquête publique ont déjà été réalisées et que certaines mesures seront étudiées en profondeur lors de demandes de permis ultérieurs ;

Considérant que les 2/3 du coût total sera pris en charge par la SPGE ;

Considérant que ces plans semblent avoir été bien intégrés aux plans et programmes déjà existants ;

Considérant qu'il subsiste toutefois des lacunes;

Considérant que par ailleurs, au niveau de l'organisation de l'enquête publique, il est à déplorer la grande difficulté pour le grand public de lire ces plans (essentiellement le PGDH). Ce sont de documents très volumineux, brochure de synthèse très légère et pas assez explicite, manque d'explication des mesures et d'exemples concrets auxquels les citoyens pourraient se raccrocher ;

Considérant que les rapports d'incidence sur l'environnement des deux types de plans semblent exhaustifs, finement étudiés et correctement argumentés ;

## DECIDE

1. de rendre un avis **favorable** sur le projet de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) tels que présentés **sous réserve des conditions suivantes** :
  - a. Actualiser et préciser la carte des aléas d'inondation afin que celle-ci puisse devenir un réel outil de travail dans la délivrance des permis ; à savoir ajouter les zones suivantes :
    - Rue Saint-Martin à Jallet
    - Rue de l'orgalisse à Jallet
    - Rue de Baya à Goesnes
    - Rue saint Mort à Haillot
    - Rue de la Chapelle à Haillot
    - Rue Sart Donneux à Jallet
    - Rue de Coutisse à Haillot
    - Rue de Pourri-Pont à Haillot
  - b. Organiser un réel système de contrôle et de suivi des mesures
  - c. Justifier et argumenter clairement les dérogations
  - d. Créer plus d'outils réglementaires concrets et précis pour protéger les citoyens et les aider à faire face aux calamités (en imposant des aménagements adéquats ou des interdictions formelles de bâtir) dans les trois situations suivantes :
    - Les anciennes habitations situées en zone d'aléa d'inondation
    - Les divisions de parcelles en zone d'aléa d'inondation proposées par les géomètres qui ne tiennent pas toujours compte de ce critère
    - Les nouvelles habitations projetées en zone d'aléa d'inondation
  - e. Prévoir plus de soutien financier aux communes pour mener des projets du type GISER
  - f. Prévoir des formations pour les employés administratifs en termes de capacité d'analyse de bassin versant et de son aménagement
2. de rendre un avis **favorable** sur le projet de plans de gestion par district hydrographique (PGDH), tels que présentés **sous réserve des conditions suivantes** :

- a. Intégrer des mesures de lutte contre les plantes invasives
  - b. Prévoir une aide aux communes pour la réalisation des STEP < 2000EH et pour la complétude du réseau d'égouttage
  - c. Intégrer de réelles mesures de sensibilisation
  - d. Organiser un réel système de contrôle et de suivi des mesures
  - e. Justifier et argumenter clairement les dérogations
3. de rendre un avis **favorable** sur les rapports concernant les incidences environnementales (RIE) de ces deux projets
4. de donner copie de la présente décision à Marie COUMANS, conseillère en environnement, afin qu'elle puisse assurer le suivi du dossier



Le Secrétaire,  
s) F. MIGEOTTE

Le Directeur Général,

François MIGEOTTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
s) C. GILON

Le Bourgmestre,

Christophe GILON

